



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 28 février-2 mars 2022

Distribution: générale

Point 9 de l'ordre du jour

Date: 22 février 2022

WFP/EB.1/2022/9-B/Rev.1

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2022/9-B/Rev.1) et souscrit aux suites données aux recommandations adressées aux organes délibérants par le Corps commun d'inspection, lesquelles sont annexées au document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. J. Howitt
Directeur et Responsable du contrôle des risques
Division de la gestion globale des risques
tél.: 066513-2786

Mme H. Spanos
Chef
Sous-Division de la gestion des risques
tél.: 066513-2603

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les rapports du CCI qui concernent le PAM sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2021 considérée¹, le CCI a publié cinq rapports appelant une action du PAM. Ces rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et accessibles via les hyperliens fournis à l'annexe III.
4. Dans les rapports ci-après, le CCI formule de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) Cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)
 - ii) Examen de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)
 - iii) Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/8)
 - iv) Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7)
5. Les recommandations issues d'un cinquième rapport, sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies, sont présentées dans un document distinct que le Conseil a examiné à sa session annuelle de 2021².
6. L'annexe I présente les 21 nouvelles recommandations appelant une action du PAM issues des rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil (à l'exclusion du rapport sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies), ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci³. Elles comprennent cinq recommandations adressées à l'organe délibérant pendant la période considérée en 2021, ainsi que les réponses proposées par le Secrétariat. Les suppléants au Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, auxquelles le Bureau a ensuite donné son aval à sa réunion du 13 janvier 2022.
7. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de huit recommandations issues de rapports précédemment portés à l'attention du Conseil.

¹ Rapports reçus au 31 octobre 2021.

² "Rapport du Corps commun d'inspection: le multilinguisme dans le système des Nations Unies" (WFP/EB.A/2021/10-C).

³ "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2021/9-A/Rev.1).

8. On trouvera à l'annexe III les liens vers les rapports du CCI examinés dans le présent document et vers les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y afférentes.
9. Les suites données aux recommandations ont permis de clore le dossier de 28 d'entre elles, sans compter les recommandations issues de l'examen du multilinguisme dans le système des Nations Unies closes à la session annuelle de 2021 du Conseil (voir le tableau 1).

TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Année du programme de travail du CCI | Thème du rapport | Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2021 | Nouvelles recommandations | Recommandations closes | Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2022 |
|---|---|---|----------------------------------|-------------------------------|---|
| 2017 | Politiques en matière de voyages en avion | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Mécanismes visant à remédier aux conflits d'intérêts | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 2018 | Politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Renforcement de l'exploitation de la recherche sur les politiques | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 2019 | Comités d'audit et de contrôle | 2 | 0 | 2 | 0 |
| | Multilinguisme | 0 | 6 | 6* | 0 |
| 2020 | État de la fonction d'enquête | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Partage des locaux | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Applications de la chaîne de blocs | 0 | 6 | 6 | 0 |
| | Durabilité environnementale | 0 | 10 | 9 | 1 |
| | Appui aux pays en développement sans littoral | 0 | 3 | 3 | 0 |
| | Cybersécurité | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Total | | 8 | 27 | 34 | 1 |

* Recommandations closes à la session annuelle de 2021 du Conseil (WFP/EB.A/2021/10-C).

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2021/3 Rec. 1 | Cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient établir, à titre prioritaire et au plus tard en 2022, un rapport complet sur leur cadre de cybersécurité, englobant les éléments contribuant à améliorer la cyberrésilience examinés dans le présent rapport, et le présenter à leurs organes délibérants et directeurs respectifs dans les meilleurs délais. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des technologies</p> <p>Les structures de gouvernance existantes prévoient l'établissement à intervalles réguliers de rapports sur la cybersécurité et la cyberrésilience afin d'assurer un contrôle adéquat et de fournir des avis appropriés.</p> <p>Le PAM examine régulièrement les questions de cybersécurité avec le Comité consultatif de contrôle indépendant (anciennement le Comité d'audit), qui fournit des avis indépendants et spécialisés au Conseil d'administration et au Directeur exécutif.</p> <p>En ce qui concerne la gouvernance interne, le Comité des opérations et des technologies numériques, qui est chargé de piloter les technologies de l'information au sein du PAM, veille à ce que la mise au point et l'application des techniques de traitement des données et des technologies numériques soient conformes aux ambitions et aux objectifs stratégiques du PAM en matière de transformation numérique. Dans l'exercice de ses missions, le comité bénéficie des conseils spécialisés du Comité consultatif pour les questions informatiques, composé de responsables des systèmes d'information et du numérique expérimentés issus du secteur privé, du monde universitaire et de l'administration publique qui se réunit chaque année pour examiner l'évolution des technologies et les possibilités qu'elles offrent au PAM et pour échanger leurs connaissances en matière de gestion.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2021/3 Rec. 2 | Cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies | Les organes délibérants et directeurs des entités du système des Nations Unies devraient examiner les rapports sur les éléments contribuant à améliorer la cyberrésilience établis par les chefs de secrétariat et fournir des orientations stratégiques sur les nouvelles améliorations à apporter dans leurs entités respectives, le cas échéant. | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateur: Division des technologies Le Conseil accueille favorablement cette recommandation et note que les structures de gouvernance existantes prévoient l'établissement à intervalles réguliers de rapports sur la cybersécurité et la cyberrésilience afin de contribuer à exercer un contrôle adéquat et à fournir des avis appropriés. Voir également la réponse à la recommandation 1. |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2021/2 Rec. 1 | Examen de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair, élaboré en consultation avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du programme d'action pour les pays en développement sans littoral. | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des programmes – action humanitaire et développement, Division chargée des interactions avec le système des Nations Unies et de la collaboration multilatérale</p> <p>Le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 et la politique en matière de plans stratégiques de pays (PSP) définissent l'orientation stratégique et l'approche adoptées par le PAM en matière de coopération stratégique et programmatique à l'échelle des pays, notamment à l'égard des pays en développement sans littoral. Les priorités et les objectifs du PAM, y compris en ce qui concerne l'appui à ces pays, sont définis sur la base d'analyses et de consultations approfondies auxquelles participent les parties prenantes gouvernementales, la société civile, le secteur privé, les donateurs et les organisations internationales, dont les partenaires du système des Nations Unies.</p> <p>Il s'agit d'harmoniser la chaîne de résultats au niveau des pays avec les priorités nationales qui favorisent la réalisation des objectifs du PAM et des objectifs de développement durable.</p> <p>La direction du PAM ne prévoit pas de nommer un point de contact unique, mais entend plutôt continuer à apporter un appui aux pays en développement sans littoral dans le cadre de la mise en œuvre de ses PSP, sous la conduite des directeurs de pays compétents et en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies et les parties prenantes.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|--|------------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2021/2 Rec. 3 | Examen de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral, précisant notamment les liens entre les résultats à atteindre, la stratégie à suivre, les principaux produits à fournir et les activités de base à mener. | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des programmes – action humanitaire et développement, Division chargée des interactions avec le système des Nations Unies et de la collaboration multilatérale</p> <p>Le PAM accueille favorablement cette recommandation et fait observer que le Cadre de résultats institutionnels pour 2022-2025, qui doit être approuvé par le Conseil à sa première session ordinaire de 2022, guidera la planification, la mise en œuvre et le suivi du Plan stratégique du PAM pour 2022-2025. Voir également la réponse à la recommandation 1.</p> <p>Le PAM rejoint l'avis que le CCS s'apprête à formuler dans la réponse interorganisations à cette recommandation, selon lequel les organisations ayant approuvé le statut du CCI gagneraient à prendre en compte les priorités du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui en résultent, avant d'incorporer les priorités des pays en développement sans littoral dans les principales stratégies à appliquer et activités à mener qui sont propres à chacune d'elles. Le PAM soutiendra toute initiative interinstitutions résultant de cette recommandation. Voir également la réponse à la recommandation 7.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2021/2 Rec. 7 | Examen de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne | Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des programmes – action humanitaire et développement, Division chargée des interactions avec le système des Nations Unies et de la collaboration multilatérale, Division de la planification et de la performance institutionnelles</p> <p>Le PAM fait observer que le Conseil d'administration, en approuvant le Plan stratégique du PAM pour 2022-2025, la politique en matière de plans stratégiques de pays et les PSP établis pour des pays en développement sans littoral, a défini l'orientation et l'approche stratégiques du PAM. Il rendra compte de la réalisation de ses objectifs stratégiques, y compris en ce qui concerne les pays en développement sans littoral, au regard du Cadre de résultats institutionnels pour 2022-2025 qu'il s'apprête à adopter.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/8 Rec. 1 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer d'ici à la fin de 2022 une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne de l'ensemble de leurs entités. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>La politique environnementale approuvée par le Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2017 vise à intégrer la durabilité environnementale dans l'action que mène le PAM pour lutter contre la faim dans le cadre des fonctions ayant trait aux programmes et à la gestion interne.</p> <p>En outre, la circulaire du Directeur exécutif sur la mise en place du cadre du PAM pour la durabilité environnementale et sociale (OED2021/018), publiée en 2021, comprend un ensemble de principes, de normes et d'outils visant à accroître la durabilité environnementale et sociale des opérations et activités du PAM.</p> |
| 2020/8 Rec. 2 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leurs entités et leur demander de rendre compte de l'action menée en ce sens dans le rapport annuel sur l'activité de l'entité | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>Le PAM est conscient qu'il est important de tenir systématiquement compte des considérations de durabilité environnementale dans ses fonctions de gestion interne afin de réduire son empreinte écologique, et fait observer qu'il rend compte de ces aspects depuis 2010 dans son rapport annuel sur les résultats, et que des améliorations ont été apportées depuis l'adoption de la politique environnementale en 2017. Le PAM s'attache à améliorer en permanence la durabilité environnementale, conformément à sa politique environnementale de 2017 et à la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020–2030). Voir aussi les recommandations 3, 4 et 5.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2020/8 Rec. 3 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, affecter des ressources suffisantes, inscrites dans des plans budgétaires spécifiques, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, à l'intégration de la durabilité environnementale dans leurs entités respectives, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>Depuis 2008, le PAM a débloqué des crédits pour le financement du personnel chargé d'appuyer son action en matière de durabilité environnementale, y compris à des postes de base créés au Siège depuis 2015. En outre, un budget destiné à prendre en charge ce type de postes dans les bureaux régionaux a été alloué dans le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024 afin de poursuivre la généralisation et le renforcement du rôle de conseil que jouent les bureaux régionaux auprès des bureaux de pays et des responsables des opérations sur le terrain en matière de durabilité environnementale. Le PAM continuera d'étudier les possibilités d'affecter des ressources supplémentaires à mesure que ces initiatives se développent.</p> <p>Le PAM fait le point sur les progrès réalisés en matière de prise en compte des questions environnementales dans son rapport annuel sur les résultats. En outre, un indicateur de performance clé, le "pourcentage de pays dans lesquels le PAM applique un système de gestion environnementale" figure dans le Cadre de résultats institutionnels, et il en est rendu compte chaque année dans le Plan de gestion du PAM (voir le tableau VIII.2 du Plan de gestion du PAM pour 2022-2024).</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/8 Rec. 4 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les services des achats de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des mécanismes interentités pertinents. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Le manuel pour les achats de biens et de services et le manuel pour l'achat de produits alimentaires du PAM comportent des dispositions qui prennent en compte les considérations environnementales, notamment des critères de durabilité impératifs pour les activités ordinaires d'achat du Siège. En outre, la directive du PAM sur les achats durables intègre les principes et les pratiques d'achat durable dans les décisions d'achat. Le PAM reconnaît l'utilité des cadres communs élaborés par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions mais note que les directives doivent être suffisamment souples pour permettre à ses bureaux dans les pays en développement de s'adapter de manière appropriée aux conditions opérationnelles et d'intervenir avec agilité dans les situations d'urgence. Le PAM soutiendra toute initiative interinstitutions résultant de cette recommandation.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2020/8 Rec. 5 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés en leur conférant un poids suffisant, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023. | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des ressources humaines</p> <p>Le PAM rejoint l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations à cette recommandation, selon lequel le CCS voit l'intérêt qu'il y a à intégrer la durabilité environnementale dans la culture du système des Nations Unies, mais considère que l'ajout de certaines valeurs, compétences et aptitudes aux procédures de test de recrutement et d'évaluation des performances, notamment celles qui ne sont pas directement liées aux qualifications techniques indispensables pour exercer la fonction concernée, peut ne pas être possible dans tous les cas, notamment en l'absence d'un cadre d'évaluation préétabli.</p> <p>D'autres approches, telles que la formation du personnel après son intégration, peuvent être plus efficaces et plus efficaces. Par exemple, le PAM s'efforce de sensibiliser le personnel à la durabilité environnementale en intégrant les principes de sa politique environnementale dans sa plateforme d'apprentissage WeLearn, notamment grâce à une chaîne dédiée à l'environnement et à la durabilité; parmi les cours proposés à tous les employés figure notamment un module d'apprentissage en ligne élaboré par le PAM sur la durabilité environnementale.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/8 Rec. 6 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient renforcer d'ici à la fin de 2022, avec le concours du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, la coordination entre le siège et les implantations hors siège, ainsi qu'entre ces dernières, lorsqu'ils mettent en place des mesures visant à réduire l'incidence des présences sur le terrain sur l'environnement, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et organes directeurs à compter de 2023. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>Le PAM est favorable au renforcement de la coordination entre les entités des Nations Unies afin de réduire au minimum l'empreinte écologique des opérations, en particulier dans les bureaux de terrain. Le PAM considère que, pour poursuivre ce travail, il est important de renforcer la prise en compte des questions environnementales dans les processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement, à la faveur des stratégies relatives aux activités d'appui mises en œuvre dans plusieurs pays.</p> <p>Le PAM fait rapport au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son système de gestion environnementale et en informe les entités extérieures au PAM sur la plateforme "ONU - Du bleu au vert".</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/8 Rec. 7 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient rendre d'ici à la fin de 2022 l'ensemble des conférences, manifestations et réunions organisées par leurs entités respectives économes en papier, en ne mettant des documents imprimés à disposition qu'à la suite d'une demande officielle et après avoir mis en place des mesures adéquates de recouvrement des coûts assorties d'une tarification différenciée selon les groupes de clients concernés – comme les représentants officiels, les membres d'établissements de recherche, les autres participants à des conférences et les étudiants – et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023 | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le PAM s'est orienté vers la dématérialisation de la documentation destinée aux réunions grâce, par exemple, à son initiative "d'écoresponsabilisation" du Conseil d'administration visant à réduire l'impact sur l'environnement et les coûts des réunions, qui consiste notamment à mettre en ligne tous les documents sur le site Web du Conseil d'administration du PAM et à imprimer uniquement la documentation destinée aux interprètes. Le Secrétariat du Conseil a adopté cette pratique lors de la première session ordinaire de 2016; simultanément, le PAM a commencé à mettre progressivement fin à l'utilisation de plastique à usage unique à l'occasion des réunions de haut niveau afin de répondre aux préoccupations environnementales.</p> <p>En outre, des vidéos de sensibilisation à l'engagement du PAM en faveur de la durabilité environnementale ont été produites à l'intention des membres.</p> <p>Le PAM a été le premier à organiser des réunions multilingues entièrement virtuelles pendant la pandémie de COVID-19, ce qui a permis de réduire considérablement les déplacements et l'utilisation de biens consommables. Le PAM examine les possibilités d'intégrer les aspects positifs des réunions virtuelles dans une "nouvelle normalité", notamment en recensant les avantages sur le plan de l'environnement et les enseignements tirés de l'expérience.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/8 Rec. 8 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander d'ici à la fin de 2022 aux services chargés d'organiser les conférences, réunions et autres manifestations de bien vouloir élaborer une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s'il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents. | Acceptée | En cours | Clos | <p>Coordonnateurs: Secrétariat du Conseil d'administration, Division des services de gestion</p> <p>Le CCI a cité comme exemple de bonnes pratiques l'initiative du PAM visant à rendre le Conseil d'administration plus écoresponsable. Le PAM fait observer qu'il a intégré des normes et des orientations en matière de durabilité environnementale dans ses procédures concernant l'organisation de manifestations et de conférences, et qu'il a obtenu des avantages environnementaux importants et réalisé des économies non négligeables en éliminant progressivement l'utilisation de documents imprimés et du plastique à usage unique lors des réunions du Conseil.</p> <p>Le PAM est résolu à promouvoir l'adoption à plus grande échelle de modes de réunion écoresponsables dans le cadre de son engagement institutionnel à mettre en œuvre le système de gestion environnementale; à cet effet, il a notamment publié des directives sur les réunions à distance, qui permettent de réduire les incidences des déplacements sur l'environnement. Le PAM continuera de contribuer aux initiatives interinstitutions résultant de cette recommandation.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|-----------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | Le PAM a rédigé un guide de l'organisation de réunions, que celles-ci rassemblent un petit ou un grand nombre de participants, qui est soumis à l'examen des unités du Siège compétentes et qui devrait être prêt à la fin du premier trimestre de 2022. Ce guide permet de satisfaire à l'obligation de mettre en place un indicateur concernant les manifestations prévue dans la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030), qui préconise que l'ensemble des manifestations organisées par les entités des Nations Unies réunissant plus de 300 participants soient durables et climatiquement neutres. |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/8 Rec. 9 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies</p> <p>Le PAM accueille favorablement cette recommandation et appuie la mise au point et l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement.</p> <p>Le PAM encourage l'adoption d'outils informatiques qui ont un effet bénéfique sur l'environnement. La fonction technologies de l'information et des communications du PAM s'est engagée à soutenir la planification stratégique et les initiatives en cours visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du PAM conformément aux objectifs fondés sur l'Accord de Paris qui sont précisés dans la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030).</p> <p>En outre, la Division des technologies pilote actuellement de nombreuses initiatives d'automatisation, d'informatisation et de simplification dans toutes les fonctions du PAM, notamment la gestion responsable du cycle de vie des matériels et équipements informatiques et de communications.</p> <p>La Division des technologies met régulièrement à jour les politiques, procédures et lignes directrices concernant la généralisation des mesures de réduction de l'empreinte écologique des activités informatiques du PAM.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/8 Rec. 10 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient d'ici à la fin de 2022 mettre à disposition en ligne l'ensemble des documents, publications, brochures, communications et outils promotionnels officiels, par exemple à l'aide d'applications de conférence en ligne ou d'autres moyens informatiques, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023. | Acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateur: Division de la communication, de l'action de sensibilisation et du marketing La documentation officielle, les publications et autres supports de communication du PAM ont été mis à disposition sur le site Web du PAM. |
| 2020/7 Rec. 1 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, avec d'autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs entités. | Acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances Le PAM accueille favorablement cette recommandation et note que toutes les innovations dont l'utilité est avérée, y compris la chaîne de blocs, ont vocation à être intégrées à tous les niveaux. Il a structuré ses stratégies en matière d'innovation et de technologies conformément aux fonctions essentielles de l'organisation et de manière à servir ces fonctions. Le PAM a élaboré des politiques en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée et d'intégrité des systèmes et mis en place un service dédié à la transformation numérique pour faire en sorte que les technologies numériques, y compris la chaîne de blocs, aient toute leur place et soient utilisées conformément aux priorités qui sont les siennes |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/7 Rec. 2 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient s'assurer que l'examen des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs sera fondé sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et règlements institutionnels régissant les privilèges et immunités, la protection des données, la confidentialité, la cybersécurité, l'intégrité du système et la réputation. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM rejoint l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations à cette recommandation, selon lequel le CCS accueille favorablement la recommandation et souligne qu'une évaluation des risques est essentielle pour pouvoir adopter de nouvelles technologies à grande échelle et qu'un équilibre doit être trouvé lors de l'évaluation des risques entre la promotion de l'innovation et la prise de risques. Pour cela, il convient d'instaurer un environnement favorable qui permette aux entités de tester de nouvelles solutions innovantes et de les mettre à l'essai à petite échelle.</p> <p>On trouvera ci-après deux illustrations de ce que fait le PAM pour évaluer les risques au moment d'adapter de nouvelles technologies.</p> <p>Avant de pouvoir être mis en œuvre dans le cadre de l'Accélérateur d'innovations du PAM, les projets faisant appel à de nouvelles technologies sont soumis aux vérifications d'usage liées au devoir de précaution, qu'effectuent notamment l'équipe chargée de l'approvisionnement et le groupe consultatif sur l'innovation, constitué de hauts responsables du PAM. Ces vérifications sont suivies d'une opération qui dure une semaine, pendant laquelle les projets sont examinés à la lumière des meilleures pratiques en matière d'innovation (méthode simplifiée de lancement de projets dite "<i>lean start-up</i>" ou conception centrée sur la</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|----------|----------------|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | | | | | <p>personne, notamment). Le PAM est ainsi en mesure de mieux évaluer le projet considéré, de déterminer les risques liés à sa mise en œuvre et de s'assurer que le projet en question est conforme aux politiques et procédures qui sont les siennes. Si la phase d'expérimentation s'avère concluante, la Division de l'innovation et de la gestion des connaissances et la Division des technologies procèdent à de nouvelles évaluations des risques lors de la transposition du projet à plus grande échelle, en collaboration avec d'autres divisions concernées.</p> <p>Ainsi, le projet Building Blocks du PAM est devenu le plus grand projet d'aide humanitaire au monde faisant appel à la technologie de la chaîne de blocs après la réalisation d'une étude de validation de principe au Pakistan en 2017 et d'une phase pilote en Jordanie en 2018, puis la transposition à plus grande échelle du projet à Cox's Bazar au Bangladesh en 2020 et en 2021. Diverses procédures de supervision avaient été mises en œuvre en interne et à l'extérieur à toutes les étapes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2017, un comité directeur du projet Building Blocks associant différentes fonctions et composé des directeurs de la Division des transferts de type monétaire, de la Division des finances et de la Division de l'innovation et de la gestion des connaissances, du Directeur du Bureau du PAM en Jordanie, du Directeur adjoint du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et du Directeur adjoint de la Division des technologies, a été établi pour veiller |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|-----------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | <p>à ce que l'ensemble des risques soient évalués et gérés de manière appropriée à chaque étape du projet, à ce que la progression se fasse dans le respect des objectifs du PAM et à ce que les ressources soient allouées et utilisées avec prudence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2018, le Bureau de l'audit interne du PAM a mené une mission consultative visant à donner des assurances au sujet du projet, qui a donné lieu à un rapport favorable. • En 2018, une entreprise de sécurité informatique indépendante spécialisée dans la chaîne de blocs et chef de file dans son secteur (Trail of Bits) a procédé à un examen détaillé du projet, qui n'a révélé aucune menace majeure immédiate. Cette société a mené un examen de suivi en 2019 et certifié qu'il avait été donné suite de manière satisfaisante aux recommandations qu'elle avait formulées. • En 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a chargé une entreprise de sécurité informatique d'évaluer dans quelle mesure le projet Building Blocks respectait la norme de sécurité 27001 de l'Organisation internationale de normalisation. Il en est ressorti qu'aucune menace majeure n'était constatée et qu'il avait été donné suite aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation. |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> En 2020, le Conseil chargé de l'architecture informatique du PAM, que chapeaute la Division des technologies, a approuvé l'utilisation de Building Blocks comme système officiel pour assurer la coordination interorganisations et les transferts en ligne. En prévision de l'augmentation du nombre d'entités utilisant Building Blocks, le PAM s'emploie à établir un cadre de gouvernance qui englobe les principes et les critères d'adhésion, les procédures d'intégration et de départ des membres, la protection des données et la confidentialité, la maintenance du réseau et le règlement des différends. |
| 2020/7 Rec. 4 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination de la solution la mieux adaptée, à l'aide d'une matrice de décision (telle que celle décrite dans le présent rapport, compte tenu des améliorations ou adaptations pouvant y être apportées). | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM rejoint l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations à cette recommandation, selon lequel le CCS estime que la matrice de décision constitue un guide plutôt qu'un ensemble de règles contraignantes. Le PAM dispose de procédures détaillées pour valider les nouvelles applications technologiques et les innovations et considère que la matrice fournie dans le rapport est un outil complémentaire utile à la prise de décisions.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/7 Rec. 6 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine. | Acceptée | | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM accueille favorablement cette recommandation et appuie la collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Il contribuera à toute action interinstitutions qui pourrait résulter de cette recommandation.</p> <p>Comme l'indique le CCS dans la réponse interorganisations, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de la Division du droit commercial international, fait office de secrétariat technique de la CNUDCI. À ce titre, la division aide la CNUDCI à mener des travaux exploratoires et préparatoires consacrés aux questions juridiques liées à l'économie numérique.</p> |

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2020/7 Rec. 7 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ont élaboré des applications de la chaîne de blocs devraient suivre, chaque fois que c'est possible – conformément à l'appel à la création de biens publics numériques que le Secrétaire général a lancé dans sa feuille de route pour la coopération numérique – les principes <i>open source</i> lorsqu'ils développent des logiciels, et mettre le code source à la disposition des autres entités des Nations Unies. | Partiellement acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM souscrit à l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations à cette recommandation, selon lequel les entités concernées souscrivent en partie à cette recommandation et le CCS reconnaît qu'il importe de définir, dans le cadre de chaque projet de déploiement de la technologie de la chaîne de blocs, ce que l'on entend par "open source", en tenant compte des contraintes pratiques ou techniques, des questions de sécurité et de respect de la vie privée et des facteurs liés aux personnes et aux réseaux concernés.</p> <p>Le PAM appuie les normes dites "open source" et le fait de permettre aux autres entités des Nations Unies de bénéficier librement et en toute indépendance des applications de la chaîne de blocs déployées en adhérant aux réseaux existants en tant que membres indépendants. Le PAM s'engage à assurer l'interopérabilité des systèmes afin d'obtenir tous les avantages et effets du réseau de la chaîne de blocs. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PAM et le Réseau d'innovation des Nations Unies ont développé le site The Atrium, un espace de collaboration axé sur la chaîne de blocs qui facilite le partage des connaissances et des codes sources.</p> |

| ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/7 Rec. 8 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, agissant dans le cadre des mécanismes de coordination pertinents et avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies, devraient envisager l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions non contraignant pour la technologie de la chaîne de blocs à l'usage des entités intéressées, afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des approches mises en œuvre dans l'ensemble du système d'ici à la fin de 2022, notamment dans les projets susceptibles de concerner plusieurs entités. | Acceptée | | Clos | <p>Coordonnateurs: Division des technologies, Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation et rejoint l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations, selon lequel le CCS estime que la collaboration interinstitutions est indispensable pour travailler à l'élaboration d'un cadre de gouvernance interinstitutions non contraignant pour la technologie de la chaîne de blocs. Le PAM contribuera à toute action interinstitutions qui pourrait résulter de cette recommandation.</p> |

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/3 Rec. 2 | Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de définir, d'ici à la fin de 2022, des objectifs plus ambitieux en matière de partage des locaux, en tenant compte des considérations relatives aux programmes, à l'image des entités et à la protection de l'environnement, ainsi que des gains d'efficacité, et également d'arrêter les modalités de suivi des résultats et de présentation de rapports à ce sujet. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation. Il souhaiterait que les travaux sur les locaux partagés tiennent davantage compte des objectifs de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030) et que des conseils et un appui centralisés soient fournis aux équipes de pays des Nations Unies, par exemple sous la forme de ressources spécifiques qui seraient mises au service de l'accroissement de la collaboration entre l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs et l'unité ONU durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Le PAM fait en outre observer que ses opérations contribuent à appuyer l'initiative de partage des locaux, à la faveur des directives actualisées publiées à cet égard en avril 2021, qui ont été diffusées aux directeurs régionaux et aux directeurs de pays ainsi qu'aux chargés de l'administration et des finances sur le terrain. Ces directives concernent notamment l'augmentation du nombre de locaux partagés, la gestion environnementale et l'approche interorganisations en matière de partage de locaux.</p> |

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-----------------------------|----------|----------------|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | | | | | <p>Le PAM a également continué de communiquer au Conseil des renseignements sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies, y compris l'utilisation de locaux partagés, lors de ses sessions officielles et de réunions d'information informelles, et il demeure résolu à le tenir informé des faits nouveaux survenant en la matière. Comme indiqué dans le document intitulé "Point sur l'application par le PAM de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement)", présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2021, le PAM continue de s'employer à atteindre les objectifs relatifs à l'efficacité des activités d'appui initialement définis par le Secrétaire général et renforcés dans l'édition 2020 de l'examen quadriennal complet. Il y est également indiqué que 47,6 pour cent des locaux du PAM dans le monde sont des locaux communs partagés avec d'autres entités des Nations Unies et qu'en décembre 2021, la proportion de bureaux de pays du PAM ayant mis la dernière main à leur stratégie relative aux activités d'appui s'établissait à 99 pour cent.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2020/1 Rec. 6 | Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête | Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leurs entités d'actualiser, d'ici à la fin de 2021, le mandat du comité d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions appropriées prévoyant que celui-ci: a) Examine l'indépendance et le mandat du bureau de contrôle interne ou de la fonction d'enquête; b) Examine les crédits et effectifs qui lui sont nécessaires; c) Examine sa performance globale; d) Formule des recommandations sur ces questions. | Acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle Le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant , approuvé lors de la deuxième session ordinaire du Conseil de 2021, définit les responsabilités qui sont celles dudit Comité s'agissant des fonctions de contrôle interne - audit interne et enquête. Ces responsabilités consistent notamment à donner des avis concernant l'indépendance et le mandat du Bureau de l'Inspecteur général, à faire le point sur les crédits et effectifs qui lui sont nécessaires, à examiner sa performance globale et à formuler des recommandations à ce sujet. Il s'agit aussi de donner des avis sur la sélection et les travaux de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle et sur le plan annuel des activités de contrôle, conformément aux dispositions précédemment établies. |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2019/6 Rec. 2 | Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies | Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité. | Acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration Le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant comporte des responsabilités supplémentaires liées aux fonctions de contrôle interne et d'évaluation conformément à cette recommandation. |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2019/6 Rec. 6 | Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies | Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le mandat révisé du Comité d'audit approuvé lors de la deuxième session ordinaire du Conseil de 2018 prévoyait que le Comité d'audit procède chaque année à une auto-évaluation de sa propre performance, pratique qui avait été intégrée au règlement intérieur du Comité (au titre de la procédure 6, Plan de travail annuel du Comité d'audit) en mars 2016 et qui faisait l'objet d'une recommandation dans le rapport du CCI intitulé Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies. Le Comité a commencé à procéder à des auto-évaluations annuelles en mars 2018, ce qui a été pris en considération par le jury désigné par le Conseil pour procéder à la nomination d'un membre du Comité d'audit en 2020 (WFP/EB.A/2020/10-A) et d'un autre en 2022 (WFP/EB.1/2022/9-A).</p> <p>Le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant approuvé lors de la deuxième session ordinaire du Conseil de 2021, prévoit que le comité fasse établir une évaluation indépendante de sa performance tous les trois ans et qu'il soit rendu compte des résultats obtenus au Conseil d'administration et au Directeur exécutif.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2018/7 Rec. 1 | Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui n'ont pas adopté de directives et de politiques sur la recherche devraient envisager d'élaborer, selon qu'il convient, un ensemble minimum de normes sur la production et l'exploitation de la recherche d'ici à la fin 2021. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi</p> <p>Le PAM reconnaît que la recherche revêt une importance primordiale pour étayer ses politiques, ses programmes et ses activités opérationnelles, comme en attestent la création en 2019 de la Division de la recherche, de l'analyse et du suivi et l'inscription de ce constat dans le Plan stratégique pour 2022-2025, dans lequel le PAM s'engage à investir dans la production de données factuelles en renforçant les capacités de recherche et d'analyse et en améliorant l'utilisation de ces données.</p> <p>La création de la Division de la recherche, de l'analyse et du suivi a permis d'élargir le champ d'action de la recherche au PAM: alors que d'après le rapport du CCI, la recherche influait majoritairement sur les activités opérationnelles au niveau local, elle permettra dorénavant par exemple de faire reposer les activités de sensibilisation menées à l'échelle mondiale sur des données factuelles.</p> <p>Ces dernières années, les technologies naissantes ont permis au PAM de tirer parti de nouveaux types de produits de la recherche appliquée.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|----------|----------------|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | <p>Le PAM adhère aux normes mondiales qui garantissent la rigueur de l'analyse et la qualité des travaux de recherche en encourageant la publication dans des revues à comité de lecture d'articles sur les produits qui sont suffisamment nouveaux pour susciter l'intérêt de la communauté scientifique, et l'utilisation d'algorithmes et de tableaux de bord pour contrôler la qualité des données qui en découlent.</p> <p>Lorsqu'il est pertinent de le faire, le PAM suit pour le fruit de ses travaux de recherche sur les politiques les directives pour les publications de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Division de la recherche, de l'analyse et du suivi a en outre élaboré un projet de stratégie pour les publications, initiative menée sous la houlette de divers départements.</p> <p>De nouveaux produits continuent d'apparaître, ce qui offre la possibilité de tirer davantage profit de la recherche mais entrave aussi l'élaboration de normes universellement applicables. Pour renforcer l'exploitation de la recherche, le PAM a tiré parti de la représentation graphique des données et mis en place des plateformes centrales de logiciel libre afin de faire en sorte que des données factuelles soient accessibles et faciles à interpréter pour les décideurs et la communauté humanitaire dans son ensemble.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|----------|----------------|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | <p>Les initiatives englobent la mise à niveau de la plateforme DataViz, qui permet d'accéder plus facilement aux travaux de recherche du PAM et aux données factuelles connexes, et la mise à jour périodique du Centre de ressources sur l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité. Des produits sur mesure pouvant être téléchargés, comme les rapports automatisés en lien avec la carte de la faim (HungerMapLIVE), ont également été élaborés pour permettre de disposer en temps réel d'aperçus immédiats et de données factuelles concernant la sécurité alimentaire dans le monde.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2018/4 Rec. 7 | Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées de traitement des affaires de représailles, assorties de listes de contrôle et de protocoles spécifiques pour les enquêtes, les services d'appui et la communication. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateurs: Bureau de la déontologie, Bureau de l'Inspecteur général</p> <p>Le PAM dispose de procédures opératoires normalisées pour les enquêtes. Une version actualisée des procédures relatives aux normes d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, s'appliquant à l'ensemble des enquêtes, y compris celles portant sur des représailles exercées à l'encontre de personnes ayant dénoncé des irrégularités, a été publiée. Le Bureau des inspections et des enquêtes a examiné la circulaire du Directeur exécutif de 2020 sur la politique de protection contre les représailles (ou Politique de protection des personnes qui dénoncent des manquements) (OED 2020/022) et a déterminé que la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, ainsi que les directives, les procédures opératoires normalisées et les modèles relatifs aux enquêtes permettaient au Bureau des inspections et des enquêtes de gérer les enquêtes menées suite à "une demande de protection contre des représailles"⁴, comme indiqué dans la circulaire, et qu'il n'était pas nécessaire d'adopter d'autres processus ou procédures.</p> |

⁴ Le paragraphe 16 de la circulaire OED 2020/022 énonce: "Les enquêtes sur des manquements présumés menées par le Bureau des inspections et des enquêtes et l'examen des demandes de protection contre des représailles effectué par le Bureau de la déontologie sont deux processus distincts relevant de services différents et indépendants. Le Bureau de la déontologie évalue les affaires relatives à la protection contre les représailles qui lui sont signalées et, si la situation l'exige, en saisit le Bureau des inspections et des enquêtes. Celui-ci procède ensuite à l'enquête sur les allégations contenues dans la demande de protection contre les représailles."

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|---|-----------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| | | | | | | Le Bureau de la déontologie a élaboré des procédures opératoires normalisées pour le traitement des cas de représailles et a pris des mesures visant à sensibiliser le personnel aux dispositions de la politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités. Outre les sessions de formation organisées régulièrement, le Bureau de la déontologie a conduit en 2021 six sessions de formation virtuelles à l'intention de 70 conseillers pour le respect au travail et ambassadeurs de la déontologie, consacrées à la politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités, et il continuera à assurer la sensibilisation de tous au PAM aux questions des représailles et de la protection des dénonciateurs d'irrégularités dans le cadre de la mise en application de la circulaire OED 2020/022. |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2017/9 Rec. 1 | Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient charger leurs collaborateurs investis de la fonction de déontologie d'inventorier, d'ici à décembre 2019 au plus tard, les cas les plus courants et de recenser les risques découlant de situations dans lesquelles leurs organismes respectifs sont confrontés à des conflits d'intérêts institutionnels. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</p> <p>Le Bureau de la déontologie a conçu avec la Division de la gestion globale des risques une enquête sur laquelle fonder la cartographie des conflits d'intérêts à l'échelle du PAM. Au quatrième trimestre de 2021, tous les directeurs régionaux et directeurs de pays ainsi que tous les membres du personnel concernés au sein des divisions du Siège ont été invités à remplir un questionnaire destiné à partager les points de vue et à recenser les risques découlant de situations dans lesquelles des conflits d'intérêts pourraient survenir.</p> <p>Afin de veiller à ce que la cartographie des risques soit effectivement intégrée à la structure des risques existante du PAM et à ce qu'il soit rendu compte des constatations, des recommandations et des mesures d'atténuation correspondantes, une analyse supplémentaire sera menée en 2022 et les constatations et recommandations seront communiquées au Groupe de direction du PAM. En outre, le Bureau de la déontologie mettra les résultats en évidence dans son rapport annuel au Conseil.</p> |

| ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
|--|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Numéro de la recommandation | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
| 2017/3 Rec. 6 | Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, actualiser leurs politiques en matière de voyages en y incluant des directives d'exploitation optimale de ces outils, et envisager d'intégrer ceux-ci dans leurs systèmes existants d'ici à 2020. | Acceptée | Appliquée | Clos | Coordonnateur: Division des services de gestion Le PAM a mis en place une plateforme de réservation de voyages en libre-service, qui a été expérimentée en 2019 au Siège et au sein du Groupe des voyages en Inde, qui relève des services d'appui mondiaux. À la suite de la mise à niveau du Système mondial et réseau d'information du PAM et de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la mise en service de l'outil de réservation en ligne a repris et devrait s'achever au cours du premier trimestre de 2022. |

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "partiellement acceptée", et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE III**Hyperliens vers les rapports du CCI et les observations du CCS**

| Cote du rapport | Titre du rapport et hyperlien | Observations du CCS |
|------------------------|--|-----------------------------------|
| JIU/REP/2021/3 | Cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies | Non disponible à l'heure actuelle |
| JIU/REP/2021/2 | Examen de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne | Non disponible à l'heure actuelle |
| JIU/REP/2020/8 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | A/76/286/Add.1 |
| JIU/REP/2020/7 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée | A/76/325/Add.1 |
| JIU/REP/2020/6 | Le multilinguisme dans le système des Nations Unies | A/75/960/Add.1 |
| JIU/REP/2020/3 | Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives | A/75/730/Add.1 |
| JIU/REP/2020/1 | Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête | A/75/719/Add.1 |
| JIU/REP/2019/6 | Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies | A/74/670/Add.1 |
| JIU/REP/2018/7 | Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | A/74/216/Add.1 |
| JIU/REP/2018/4 | Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies | A/73/665/Add.1 |
| JIU/REP/2017/9 | Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies | A/73/187/Add.1 |
| JIU/REP/2017/3 | Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies | A/72/629/Add.1 |

Liste des sigles utilisés dans le présent document

| | |
|--------|--|
| CCI | Corps commun d'inspection |
| CCS | Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination |
| CNUDCI | Commission des Nations Unies pour le droit commercial international |